

Demande de remboursement de frais occasionnés par les déplacements des REPRESENTANTS siégeant en conseil médical des agents des collectivités locales pour examen des dossiers

- Allocation temporaire d'invalidité
- CNRACL
- Régime d'indemnisation des sapeurs pompiers volontaires

Toutes les informations demandées sont indispensables pour traiter la demande et éviter le renvoi

1 DEPARTEMENT :

2 NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT :

3 ADRESSE :

4 DATE DE NAISSANCE :

5 N° SECURITE SOCIALE :

6 DATE DE LA SEANCE :

7 NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EXAMINES AU COURS DE LA SEANCE :

dont :

8 Dossiers au titre de l'ATIACL (fixation ou révision du taux d'invalidité permanente ou partielle)

9 Dossiers au titre de la CNRACL (mise à la retraite pour invalidité, octroi d'une tierce personne orphelins majeurs infirmes)

10 Dossiers au titre du RISP (fixation ou révision du pourcentage d'invalidité permanente ou partielle, octroi d'une tierce personne, décès)

11 FOURNIR LISTE DE DOSSIERS EXAMINES AU COURS DE LA SEANCE PRECISANT LE MOTIF DE L'EXAMEN.

12	FRAIS	PUISSANCE FISCALE DU VEHICULE PERSONNEL	KILOMETRAGE ALLER/RETOUR (1)	PRIX DU TRAJET ALLER/RETOUR (2)	HEURE DE DEPART	HEURE DE RETOUR
13	Par la route ⁽¹⁾					
	SNCF ⁽²⁾					
	Autres (bus, à défaut taxi..) ⁽²⁾					

14⁽¹⁾ Joindre copie de la carte grise

⁽²⁾ joindre les pièces justificatives

MODE DE REMBOURSEMENT : (Par virement à un compte postal, bancaire, Caisse d'épargne).

15 Les codes guichet, établissement et le numéro de compte étant indispensables au règlement, veuillez joindre à la présente demande un relevé d'identité bancaire du compte (**un original**).

RECONNU EXACT

à _____ le _____

16 Original de la signature du représentant

17 Le Président du conseil médical
(Cachet et signature)

INFORMATIONS UTILES

LE MONTANT DU REMBOURSEMENT se calcule comme suit :

$$\frac{\text{Prix du trajet AR} \times \text{nombre dossiers CNR, ATI, RISP}}{\text{Nombre total de dossiers examinés lors de la séance}} \text{ soit } \frac{\quad \times \quad}{\quad} =$$

Le reste est à la charge des collectivités locales et établissements hospitaliers.